

Règlement de fonctionnement

Conseil Municipal des Jeunes de Louveciennes

1. Composition

- Le CMJL se compose au maximum de 16 conseillers.ères. scolarisé.es. dans les quatre écoles de Louveciennes, 8 enfants en section de CM1 et 8 enfants en section de CM2.
- Pour assurer le principe de mixité, les élu.e.s seront désigné.e.s selon un scrutin de liste. (une liste de garçons et une liste de filles).
- Les conseillers.ères. sont élu.e.s. pour 2 ans.
- En cas de départ de l'école en cours de mandat, l'élu.e. sera remplacé par le suivant de sa liste.

2. Procédure de vote

- Chaque année un vote est organisé dans les sections de CM1 afin d'élire 2 représentant.e.s. pour chacune des écoles. (soit 8 élu.e.s de CM1)
- Afin de promouvoir l'égal accès des garçons et des filles aux mandats électoraux et aux fonctions électives les élèves sont incités à se porter candidat.e.s. sur le principe d'autant de garçons que de filles.
- La mixité, la pluralité, ainsi que la multiplicité des candidatures doivent être favorisées.
- Afin d'assurer le principe de parité lors de l'élection des conseillers.ères. le vote se déroule selon les modalités suivantes :
 - Les candidat.e.s. sont inscrit.e.s. sur deux listes séparées selon qu'ils sont un garçon ou une fille.
 - Un vote est organisé pour chacune des listes.
 - A l'issue du scrutin sont élu.e.s. le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages dans la liste des garçons et la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages dans la liste des filles.
 - En cas d'égalité entre deux candidat.e.s. un second tour de scrutin est organisé. Si ce dernier n'a pu départager les candidat.e.s. le plus âgé.e. est élu.e.
- Si les propositions de candidature ne permettent pas la parité, les principes suivants seront appliqués:
 - Un seul garçon se présente ⇒ il est élu d'office
 - Une seule fille se présente ⇒ elle est élue d'office
 - Aucun garçon ne se présente ⇒ deux filles seront à élire
 - Aucune fille ne se présente ⇒ deux garçons seront à élire